



Décision n° CODEP-CAE-2023-003349 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale de Penly (INB n° 136 et INB n° 140)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par courrier référencé D5039-22DMT012 du 30 décembre 2022 et modifiée le 12 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l’Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CAE-2022-065604 du 30 décembre 2022 accusant réception de la demande d’EDF du 30 décembre 2022;

Considérant que, par courrier du 30 décembre 2022 susvisé, et modifié le 12 janvier 2023, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation conduisant à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n°1 et n°2 de la centrale nucléaire de Penly (INB n°136 et n°140) afin d’éviter une baisse de température des piscines de désactivation sous 10°C ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°136 et n° 140 dans les conditions prévues par sa demande du 30 décembre 2022 et modifiée le 12 janvier 2023.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 17 janvier 2023.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le Directeur général adjoint,

Julien COLLET